



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD  
SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021 À 18 HEURES 30  
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 58  
présents : 47  
absents représentés : 10  
absent : 1

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois du mois de septembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 15 septembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

**Présents :**

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Henri ARBEILLE, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Emmanuelle BRESSOUD, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Alain CAUNÈGRE, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Séverine DUCAMP, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Laetitia GIBARU, Olivier GOYENECHÉ, Isabelle LABEYRIE, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Elisabeth MARTINE, Jean-François MONET, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Jérôme PETITJEAN, Carine QUINOT, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Patrick TAILLADE, Yves TREZIÈRES, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

**Absents représentés :**

M. Patrick BENOIST a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, M. Hervé BOUYRIE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, M. Lionel CAMBLANNE a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, M. Mathieu DIRIBERRY a donné pouvoir à Mme Séverine DUCAMP, Mme Florence DUPOND a donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, Mme Marie-Thérèse LIBIER a donné pouvoir à M. Mickaël WALLYN, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO a donné pouvoir à Mme Françoise AGIER, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, M. Olivier PEANNE a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à Pierre FROUSTEY.

Absent : Monsieur Serge MACKOWIAK.

Secrétaire de séance : Madame Nathalie DARDY

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - MISE EN PLACE D'UN RÉGIME D'ASTREINTE VOIRIE SUR DÉCLENCHEMENT MÉTÉOROLOGIQUE**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE**

Les épisodes météorologiques de l'automne 2020 et de l'hiver 2021 ont mis en évidence un besoin d'intervention, dans le cadre de la compétence communautaire de conservation de la voirie, en dehors des horaires de travail des agents.

### Rappel des périmètres de compétence

Sur les voies de compétence communautaire, la Communauté de communes est chargée de la préservation de l'état de la chaussée et donc des interventions de mise en sécurité des déformations et effondrements de chaussées et ouvrages d'art. En effet, la responsabilité de la Communauté de communes est susceptible d'être engagée lors d'un sinistre survenu en lien avec un effondrement ou un trou, lorsqu'il n'est pas signalé et qu'il présente un danger pour les usagers du domaine public.

### Mise en place d'une astreinte voirie à déclenchement climatique

L'état des voiries ne nécessite pas la mise en place d'une astreinte permanente en dehors des heures de travail des agents. Par ailleurs, le nombre d'agents ne permettrait pas la viabilité à terme d'une telle astreinte.

Seuls les épisodes météorologiques fortement pluvieux qui sont de nature à engendrer rapidement des désordres ponctuels nécessitent des interventions relevant d'une astreinte.

Il est donc proposé, la mise en place d'une astreinte à déclenchement climatique qui sera mise en œuvre par le chef de service voirie, à partir des bulletins d'alerte de la préfecture et des prévisions météorologiques.

L'astreinte fonctionnera donc de la manière suivante :

- démarrage astreinte vendredi soir (16h pour les agents du centre technique, 17h ou 17h30 pour les agents du siège) jusqu'au lundi matin (8h) ;
- astreintes climatiques déclenchées sur alerte météo, sans délai de prévenance.

L'astreinte de décision concernera l'ensemble des techniciens du service voirie, les responsables des services voirie et mobilité et le chargé de mission aménagement. Cela regroupe les cadres d'emplois des adjoints techniques, des agents de maîtrise, des techniciens et des ingénieurs.

L'astreinte d'exploitation concernera les cadres d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques du service voirie.

Les agents seront mobilisés selon un ordre préétabli qui sera mis à jour en fonction des congés. La rémunération des astreintes de décision et d'exploitation ainsi que des heures d'intervention sera effectuée sur la base des montants fixés par arrêté ministériel.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

*VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*VU le code général des collectivités territoriales ;*

*VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;*

*VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;*

*VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;*

*VU l'arrêté ministériel du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;*

*VU l'arrêté ministériel du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions ;*

*VU l'avis favorable du comité technique commun recueilli le 15 septembre 2021 ;*

*CONSIDÉRANT que les agents affectés au service voirie doivent répondre aux urgences liées à la dégradation de la voirie en cas d'épisode climatique ;*

*CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans ces circonstances, d'instaurer un régime d'astreinte pour les agents du service voirie ;*

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la mise en place au 1<sup>er</sup> octobre 2021 d'un régime d'astreinte sur déclenchement météorologique pour la gestion des problèmes de voirie en dehors des horaires de travail des agents :
  - astreinte du vendredi soir (16h pour les agents du centre technique, 17h ou 17h30 pour les agents du siège) jusqu'au lundi matin (8h), déclenchée sur alerte météorologique,
  - agents concernés : agents du service voirie du siège et du centre technique,
  - rémunération conforme à l'arrêté en vigueur concernant le cadre d'emploi concerné,
- d'approuver l'inscription des crédits nécessaires à l'exécution de la présente, au budget de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 24 septembre 2021



Le président,

Pierre Froustey